

## DECISION DU MAIRE n°2023/17

### Achat des alarmes pour les écoles

**Le Maire de COURNONTERRAL :**

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil Municipal peut déléguer certaines de ses attributions au Maire pour la durée de son mandat ;

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°D2021-45 du conseil municipal du 25 septembre 2021, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs, en application des articles du CGCT susnommés ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité et afin de protéger les établissements scolaires contre les vols et les intrusions, il est nécessaire d'acquérir un système d'alarmes pour l'école maternelle de la Calendrette, pour l'Ecole élémentaire Georges Bastide et pour l'école élémentaire Château Mallet ;

### DECIDE

\*\*\*\*\*

#### **ARTICLE 1 :**

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur décide de signer une commande avec la Société MILELEC, 150 rue Pierre et Marie Curie – 34430 SAINT JEAN DE VEDAS pour installer ces alarmes dans les écoles pour un montant de 18309,25 € euros TTC.

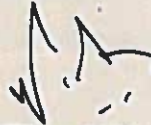
#### **ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture de Montpellier.

Fait à COURNONTERRAL, le 31 mai 2023



Le Maire

  
William ARS